

1.2 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie du Chambon-Feugerolles vient d'adresser un état des restes à recouvrer sur le budget de l'eau et de la commune.

La somme de 16 797.40 € TTC est proposée à admettre en non-valeur, dont 15 162.43 € concernant l'eau et l'assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole.

Il est rappelé que l'admission de ces produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur, mais n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur ci-dessus détaillées.

1.3 CA 2015 EAU

1.3.1 Approbation du compte de gestion du receveur : budget eau

En préalable au vote du compte administratif de l'eau et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion du budget de l'eau du receveur, celui-ci ayant été pointé avec les services des finances et étant conforme aux comptes de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur du budget EAU.

1.3.2 Compte Administratif de l'eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 de l'eau. Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution positif de 939 674,11 € et un excédent de fonctionnement de 222 895,28 €, des restes à réaliser en dépenses de 786 725,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir nommé Jean Bernard DURAND Président de séance pour cette question :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 de l'eau, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

1.4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation : 7 177 000 €
- Taxe Foncière (bâti) : 8 477 000 €
- Taxe Foncière (non bâti) : 43 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,19 % (ancien taux 12,87 %)
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,83 % (ancien taux 27,15 %)
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 47,13 % (ancien taux 45,98 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 22 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2016

1.5 REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT A SAINT-ETIENNE METROPOLE DM N°1 VILLE

Par arrêté du 10 Août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « eau ». De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel, les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement :

- recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 222 895,28 €

➤ **Le transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :**

- par une dépense au compte 678 Autres charges exceptionnelles : 222 895,28 €

Reprise du solde positif de la section d'investissement :

- recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 939 674,11 €

➤ **Le transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement se traduit :**

- par une dépense au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 939 674,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune

- de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement.

- d'approuver la DM n°1 de la ville qui reprend ces écritures

DM n°1 Budget ville 2016

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
Recettes Réelles 001 01 Solde d'exécution reporté budget eau	939 674,11 €	939 674,11 €
Dépenses Réelles 1068 01 Transfert du résultat eau d'investissement à SEM	939 674,11 €	939 674,11 €
FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
Recettes Réelles 002 01 Résultat de fonctionnement reporté budget eau	222 895,28 €	222 895,28 €
Dépenses Réelles 678 01 Transfert du résultat eau de fonctionnement à SEM	222 895,28 €	222 895,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune
- **AUTORISE** le transfert à Saint-Etienne Métropole de l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement.
- **APPROUVE** la DM n°1 de la ville qui reprend ces écritures

1.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote
Papyrus	500 €	14/03/2016	à l'unanimité
TOTAL	500 €		

1.7 COMPLEMENT AUX TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

Un réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires a été approuvé lors du Conseil Municipal du 18 février 2016. Il convient de compléter ces tarifs en incluant un montant pour un renouvellement de 30 ans pour une surface de 2 m².

DUREES	SURFACE	ACQUISITION		Renouvellement possible	
		Prix au m ²	Montant dû	durée	Montant dû
15 ANS	2 M ²	71,05 €	142,10 €	15 ans	142,10 €
				30 ans	284,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le réajustement du prix des concessions et des taxes funéraires selon le tableau ci-dessus.

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1 CONVENTION UGAP VAGUE 3 MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Suite à la fin des tarifs réglementés du gaz dont bénéficiaient les personnes publiques jusqu' au 1^{er} janvier 2014, celles-ci ont dû mettre en concurrence les fournisseurs concernés.

La commune a bénéficié, à cette date, de la consultation lancée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), dite « vague 1 ».

Ce marché se terminant en septembre 2016, il y a lieu de conclure aujourd'hui, une nouvelle convention avec l'UGAP « dite vague 3 » pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

3. PATRIMOINE ET URBANISME

3.1 PROMESSE DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M.CANAVEIRA Anthony et Mme DA COSTA Joana 26 allée des Troènes 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	109	31 900 €	312 m ²

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle précédemment détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie.

3.2 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EUROVIA POUR LE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

La Ville de La Ricamarie a signé un marché avec EUROVIA pour la réalisation des voiries du lotissement Plein Soleil. Lors de travaux réalisés en fin d'année 2015, sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle, notre bureau d'études et les services communaux ont constaté que les quantités de grave bitume prévues dans le marché n'étaient pas respectées (6,5 cm au lieu de 7,5 cm). Les services municipaux ont rencontré immédiatement les responsables d'EUROVIA pour leur exprimer leur mécontentement et trouver un accord pour une réfaction du prix des travaux. Des essais de déflexion ont toutefois été réalisés afin de valider les travaux exécutés et d'assurer la pérennité de l'ouvrage à long terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec EUROVIA qui prévoit une réfaction du prix de ses travaux à hauteur de 1,75 € HT au m², soit pour la superficie concernée de 12 524,88 m², la somme de 21 918,54 € HT. Cette diminution de prix fera l'objet d'un avenant qui sera signé par EUROVIA et la commune (après signature du protocole) et sera soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à intervenir avec EUROVIA,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document à cet effet.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs, du budget de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2016 tel qu'il figure dans le budget prévisionnel de la ville joint en **annexe 1**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2016.

5. AUTRES DOMAINES

5.1 ENVIRONNEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et la maintenance de l'espace Eco Citoyen et de la salle Valette, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL à laquelle la commune de LA RICAMARIE adhère depuis 2007.

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de :

- **Espace Eco citoyen : 5 230 €**
- **Salle Valette : 4 170 €**

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de **100 € pour chaque site concerné** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (conditions fixées dans la convention cadre signée pour une période de 6 ans (2014-2020)).

Cette contribution rémunère la prestation de maintenance, elle sera inscrite au compte 6554.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et la maintenance de l'espace Eco Citoyen et de la salle Valette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5.2 POLITIQUE DE LA VILLE CONVENTION CHANTIER EDUCATIF

L'assemblée départementale ayant décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune, un projet de convention a été établi entre le Conseil Général, l'AGASEF (Association Gestion Actions Sociales Ensembles Familiaux), l'Association Relais Ondaine et la ville de La Ricamarie pour la promotion du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2016. La convention porte sur un volume de 300 heures pour un coût de 16 € par heure soit 4 800 € financés à parité entre le Conseil Général et la commune.

Les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consisteront à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assurera la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général, l'AGASEF, Relais Ondaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

• • • • • • • • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 1^{er} avril 2016

Le Maire

Marc FAURE